



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-027

Convoqué le 20 mars 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à Saint-André de Sangonis le 29 mars 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, René VERDEIL, André ARROUCHE, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Myriam GAIRAUD, Jean-Claude CROS, Viviane ROUQUET TAFANI.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Gaëlle LEVEQUE, Marc ROUVIER, Claudine VASSAS-MEJRI, Nicole MORERE, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Christophe MORGO.

Objet : Révision de la tarification de la mission archives.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT

Le tarif journalier d'intervention de la mission archives du CDG 34 (200 €) ne permet plus aujourd'hui d'assurer l'équilibre financier du service.

La mission proposée par le CDG 34 doit s'adapter à l'augmentation générale des prix, mais également à l'évolution des usages, en particulier la dématérialisation de l'administration, qui nécessite de nouvelles méthodes de travail.

L'augmentation des tarifs permettrait à la mission archives proposée par l'établissement d'atteindre l'équilibre budgétaire et d'adapter ses prestations aux évolutions professionnelles.

Au regard des recettes propres au service, de la subvention versée par le Conseil départemental (93 000 €) et des dépenses du service, la tarification doit être portée à 350 €/jour.

A titre informatif, il s'agit de la cinquième réévaluation tarifaire depuis la création du service en 2001.

A titre subsidiaire, il est précisé que malgré l'augmentation proposée, les tarifs restent avantageux et permettent de maintenir la qualité des prestations proposées.

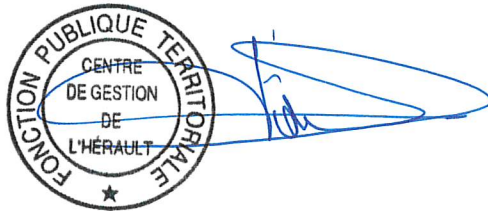
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer un tarif unique journalier de 350€ et d'autoriser la modification conséquente des conventions afférentes de la mission archives.

Fait à Montpellier,

Le ...04/...04/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le ...04/...04/2024 et de sa publication le ...04/...04/2024.